

PROCES-VERBAL
du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de
SEM ECOURT

Séance du Lundi 18 mai 2026 à 20h00

| | |
|-----------------------|---|
| Présents : | PILON Matthieu, BIRAT Kathie, CLAUDEPIERRE Michel, CHATEAUX Annick, FALZONE Vincenzo, KONTZLER-MICHAUX Stéphanie, LEBEUL Yves, MIO Claude, PERRACHE Véronique, PIERGIROGI Emmanuelle, PIRES Jérôme, ROGER Arnaud, SCHLUPP Vanessa |
| Absents excusés : | Néant |
| Absents non excusés : | Néant |
| Procurations : | CUTRI Maxence a donné procuration à PILON Matthieu ISTRIA Marie-Françoise a donné procuration à MIO Claude |
| Secrétaire de séance | MIO Claude |
| Convocations du : | 13 mai 2026 |

Monsieur MIO Claude a été nommé secrétaire de séance.

37 Provision pour créances douteuse

Conformément à l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être impérativement constituées par délibération du Conseil Municipal « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis... ».

Le montant de la provision constituée doit correspondre au risque d'irrecevabilité estimé par la Collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public (Service de Gestion Comptable de Metz). L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement et, en accord avec le comptable public, il a été convenu que le montant de la provision devait être égal à 25% des états de restes à recouvrer antérieurs à 2 ans.

A titre d'information, la provision calculée sur la base des états de restes à recouvrer transmis par le comptable public, arrêtés au 31 décembre 2024 est de 944,54€.

Elle pourra être révisée annuellement en fonction de l'évolution des stocks de restes à recouvrer transmis par le comptable public.

Pour mémoire, les provisions sont semi-budgétaires (droit commun) à moins d'une décision contraire de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- CONSTITUE une provision pour dépréciation des actifs circulants,
- REVISE annuellement au vu de l'Etat des restes à recouvrer transmis par le comptable public.
- OUVRE au budget, les crédits correspondant au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement »

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

38 Désignation d'un délégué pour représenter les élus et les agents au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Semécourt est adhérente au comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) association créée le 28 juillet 1967 dont le siège est situé à GUYANCOURT 3 rue Gustave Eiffel.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet d'amélioration des conditions de vies des personnels de la fonction publique territoriale et leur famille.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et leurs attentes.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué local représentant les élus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Matthieu PILON en tant qu' élu titulaire et Monsieur Claude MIO en tant qu' élu suppléant.
- Désigne Madame Alexandra PIFFLINGER en tant que délégué agent.
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

39 Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur.le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Il informe que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléant

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 22 mai 2026.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le Maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les propositions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Propose les personnes suivantes à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Moselle pour former la Commission Communales des Impôts Directs :

| N° | Nom | Prénom | Date de naissance | Adresse | Impositions directes locales |
|----|--------------|----------|-------------------|--------------------------|------------------------------|
| 1 | BASSO | Philippe | 09/05/1956 | 15 rue des Pavillons | TF |
| 2 | BECK | André | 21/03/1948 | 1 rue Verlaine | TF |
| 3 | BIRAT | Kathie | 30/06/1944 | 5 chemin Gate Chauv | TF |
| 4 | CLAUDEPIERRE | Michel | 18/12/1948 | 13 rue des Vergers | TF |
| 5 | FALZONE | Vincenzo | 25/01/1954 | 11 rue des Pinsons | TF |
| 6 | HERKEL | Philippe | 03/04/1959 | 1 Place de la République | TF |

| N° | Nom | Prénom | Date de naissance | Adresse | Impositions directes locales |
|----|------------------|-----------------|-------------------|-------------------------------|------------------------------|
| 7 | ISTRIA | Marie-Françoise | 20/04/1959 | 24 rue Nationale | TF |
| 8 | KONTZLER-MICHAUX | Stéphanie | 10/07/1987 | 39 rue de Verdun | TF |
| 9 | LEBEUL | Jean-Yves | 15/07/1963 | 17 rue Verlaine | TF |
| 10 | MARTIN | Martine | 16/04/1950 | 3 rue des Pavillons | TF |
| 11 | MESNIER | Christian | 12/07/1959 | 9 rue des Pavillons | TF |
| 12 | MIO | Claude | 22/08/1959 | 11B rue des Pavillons | TF |
| 13 | PERRACHE | Véronique | 25/06/1974 | 11 rue Verlaine | TF |
| 14 | PIERGIORGI | Emmanuelle | 04/04/1972 | 13 rue de l'Amitié | TF |
| 15 | PIRES | Jérôme | 22/02/1986 | 20 rue Jeanne Poncelet | TF |
| 16 | PLOUZNIKOFF | Serge | 11/03/1951 | 1 rue de la Fontaine Richelet | TF |
| 17 | ROYER | Claude | 12/09/1960 | 4 rue du Bicentenaire | TF |
| 18 | SCHLUPP | Vanessa | 31/08/1982 | 12 rue Jacquemin | TF |
| 19 | SENDELAR | Ida | 24/12/1961 | 14 rue Nationale | TF |
| 20 | VAILLANT | Daniel | 16/03/1949 | 9 rue Somme Gaie | TF |
| 21 | JANCZAK | Daniel | 08/11/1957 | 10 rue des Pavillons | TH |
| 22 | BECKER | Cédric | 15/11/1983 | ZA Messompré | CFE |
| 23 | JACQUEMOT | Mathieu | 01/11/1976 | 19 rue de Verdun | CFE |
| 24 | LECHENE | Sylvie | 12/10/1978 | 48 rue de Verdun | CFE |

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

40 Remboursement de factures aux élus

Après avoir pris connaissance de la nécessité de rembourser des factures imputées aux élus, et relatives à des frais engagés pour l'organisation de réceptions et de cérémonies,

Considérant que ces dépenses ont été effectuées dans l'intérêt de la commune et en conformité avec les règles en vigueur,

Considérant que les élus ont fourni tous les justificatifs nécessaires, à savoir :

- Monsieur Matthieu PILON, une facture de 70 euros
- Madame Emmanuelle PIERGIORGI, une facture de 168,42€
- Monsieur Claude MIO, une facture de 68,32€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. D'autoriser le remboursement de la somme de 70 euros à Monsieur le Maire, Matthieu PILON, de 168,42 euros à Madame Emmanuelle PIERGIORGI, de 68,32 euros à Monsieur Claude MIO
2. De mandater le trésorier municipal pour procéder au paiement de cette somme dans les plus brefs délais.

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

41 Octroi d'une aide exceptionnelle pour un séjour ERASMUS en Suède

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une étudiante de la commune, en 3^{ème} année de droit à l'Université de Lorraine sollicite une participation financière pour son séjour ERASMUS en Suède.

Considérant :

- Que le programme Erasmus est une opportunité précieuse pour la mobilité et les échanges culturels des étudiants ;
- Que l'étudiant Clémentine VINCENT inscrit en en 3^{ème} année de droit à l'Université de Lorraine, a été sélectionné pour effectuer un semestre d'études à l'université d'Uppsala en Suède ;

- Que les frais de vie et de scolarité en Suède peuvent être significativement plus élevés que dans notre pays d'origine,
- Que l'octroi d'une aide exceptionnelle pourrait contribuer à faciliter ce séjour et à garantir l'accès aux enseignements et à la vie étudiante à l'étranger.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- Décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 300 euros afin de l'accompagner dans ses frais liés au séjour Erasmus en Suède.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents

Cette aide sera versée sous condition que l'étudiant fournisse les justificatifs nécessaires concernant ses dépenses et d'une restitution de son expérience en Suède auprès des élèves des écoles de Semécourt.

Vote Pour 14 Contre 1 Abstention 0

42 Création de postes jeunes saisonniers à temps non complet

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des charges exceptionnelles d'entretien des espaces verts durant l'été,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de la création de dix postes d'adjoints techniques non titulaires saisonniers à temps non complet, comme suit, aux conditions suivantes :
 - Période : du 15 juin 2026 au 28 août 2026 inclus,
 - 40 heures par période d'emploi,
 - La rémunération de chaque agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial
- **Charge** Monsieur le Maire du recrutement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h05.
Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture de Moselle pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance
MIO Claude



Le Maire

PILON Matthieu

